



Démocratie participative

Quatre niveaux de participation dans un projet local

C'est un « classique » du développement local, de la démocratie participative ou encore de la méthodologie de projet, mais en ce début de mandat municipal, il n'est sans doute pas inutile de rappeler les quatre niveaux possibles de participation de la population locale, acteurs élus ou non, dans la mise en œuvre d'un projet...

1. L'information : les habitants sont simplement informés des projets en cours, mais ne participent pas à leur élaboration et au processus de décision.

2. La consultation : le fait de consulter des habitants consiste à recueillir leur avis. On peut s'efforcer de prendre en compte un avis, mais on n'est pas pour autant obligé de le faire. Ainsi, la consultation n'implique pas la mise en place d'une négociation. Les consultations « en aval », qui ne visent qu'à entériner des décisions déjà prises, sont perçues comme des manipulations et font perdre

toute crédibilité à ceux qui en sont à l'origine.

3. La concertation : elle suppose que les décideurs s'engagent à négocier avec les habitants. Il importe alors d'en préciser l'objet, les modalités, les contraintes et limites (ce qui n'est pas négociable).

4. La coopération (co-décision ou co-construction) : l'engagement d'une coopération avec des habitants suppose que ceux-ci soient associés étroitement, de bout en bout, à l'élaboration d'un projet, de la décision à la mise en œuvre. Cette coopération peut, cependant, ne porter que sur une partie d'un projet plus global.

Dans tous les cas, la participation est un processus qui nécessite du temps, notamment pour permettre aux habitants de comprendre les enjeux du projet envisagé et de se les approprier.

Élections

Vers un redécoupage des circonscriptions électorales

Le dernier redécoupage des circonscriptions législatives remonte à plus de vingt ans. Il s'appuyait sur les données du recensement de 1982.

La situation démographique de la France n'est plus du tout la même. La loi elle-même prévoit l'obligation de réajustements. Le dossier est lancé.

Au gouvernement, il est porté par Alain Marleix, **secrétaire d'État à l'Intérieur et aux Collectivités locales**.

On annonce déjà qu'une vingtaine de départements devraient à terme perdre ou gagner des députés. Il y aura toujours un minimum de deux sièges par département quelle que soit sa population. La Mayenne dispose de trois sièges. Alain Marleix vise un député pour 125 000 habitants (actuellement

108 000). La Mayenne compte sans doute un peu plus de 300 000 habitants. A priori, elle devrait conserver ses trois sièges. Reste à savoir si, au regard des évolutions démographiques, il y aura un remodelage des limites des circonscriptions existantes pour un meilleur équilibre en termes de **nombre d'habitants**. Cet objectif se traduit actuellement, en Mayenne, par un découragement qui frise le ridicule...

Éviter les décomptes sans fin Seuil à 1 500 habitants ?

Cinquante députés UMP (pas de Mayennais) viennent de déposer une proposition de loi visant à **réserver l'application du panachage pour les élections municipales** aux communes de moins de 1 500 habitants (au lieu de 3 500 comme actuellement).

Les députés justifient leur proposition en évoquant « *les soirées de résultats électoraux* » qui « *se sont terminées tard dans la nuit, se perdant dans le décompte sans fin de personnes ayant reçu une ou deux à trois voix, ce qui ne contribue que très faiblement à la vie démocratique locale* ».

En outre, les députés expliquent qu'avec « *le brassage de la population tel que nous le connaissons aujourd'hui (...), les électeurs, nouveaux venus sur le territoire de la commune, viennent voter d'avantage pour soutenir un projet porté par une équipe que pour la seule personnalité d'un candidat* ».

Enfin, soulignent les députés, « *il importe également de limiter les risques, fréquents, de voir la*

personne tête de liste non élue alors qu'elle incarnait bien souvent la cohérence même et la solidité de l'équipe qui se présentait »...

Rappelons que députés et sénateurs élaborent de nombreuses propositions de loi, mais très peu seront inscrites à l'ordre du jour d'une séance parlementaire, et donc, très peu aboutiront effectivement à une nouvelle loi. Cependant, la mise en œuvre de la réforme constitutionnelle va peut-être favoriser l'initiative parlementaire...

Les propositions de loi constituent néanmoins une source d'information intéressante dans la mesure où l'« exposé des motifs » traduit généralement des dysfonctionnements et où la proposition même tente d'y apporter une solution. La multiplication des propositions de loi sur une même thématique, ainsi que le nombre de parlementaires soutenant chaque proposition, rend compte de préoccupations communes.

La pensée hebdomadaire

« *Nous savons, mais nous ne voulons pas y croire. À tel point que lorsque des scientifiques nous annoncent rien de moins que la sixième grande extinction d'espèces vivantes, la nôtre comprise, la nouvelle nous touche moins que le résultat du match de la veille ou la météo du week-end à venir ! Plutôt que d'un refus de la situation, l'inaction semble provenir d'une certitude que le monde trouvera bien une solution pour éviter la catastrophe, et la science saura nous sauver. C'est sans doute ce que pensaient les Sumériens, les Mayas et les habitants de l'île de Pâques (...)* ».

Yann Arthus-Bertrand, « Il est trop tard pour être pessimiste », *Le Monde* du 24 septembre 2008.